



Ollainville

Décision n°20/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association Kraken Groove Band / Déambulation lors de la Chasse aux Œufs du 08/04/2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de prestation de services proposé par l'association Kraken Groove Band, domiciliée 16 rue de l'Église – 912940 Saint MICHEL-SUR-ORGE, représentée par Madame Noémie CAILLEUX, Présidente.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de de prestation de services avec l'association Kraken Groove Band, pour une prestation musicale dans le cadre de la Chasse aux Œufs organisée le 8 avril 2023, dans le Parc de la Butte aux Grès.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 500 € TTC par an, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 30 mars 2023
Monsieur le Maire,
JM Girardeau



Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20230330-DEC202023-R